

Arrêté temporaire n°26-AT-0013
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA FORET, CHEMIN DE LAUNAY et ALLEE DU REGRET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 26/01/2026 émise par PHILIPPE ET FILS - LE CELLIER demeurant Zi Les Relandières 44850 LE CELLIER représentée par Monsieur DOUBLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 17/04/2026 LA FORET, CHEMIN DE LAUNAY et ALLEE DU REGRET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- LA FORET
- CHEMIN DE LAUNAY
- ALLEE DU REGRET

:

- La circulation est alternée par B15+C18 la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

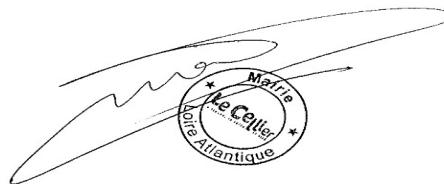
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PHILIPPE ET FILS - LE CELLIER.

Article 3

Monsieur le Maire de Le Cellier, La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON et Brigadier Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Cellier, le 12 février 2026

Le Maire



A large, stylized black ink signature of "Philippe MOREL" is written across a circular official stamp. The stamp is divided into four quadrants by a cross. The top half contains the text "Mairie" at the top and "Le Cellier" in the center. The bottom half contains "Loire Atlantique" at the bottom and an asterisk (*) on either side of the word "Le".

Philippe MOREL

DIFFUSION:

- PHILIPPE ET FILS - LE CELLIER
- Monsieur le Maire de Le Cellier
- La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON

- *Brigadier Chef Principal*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.